

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1219

Artikel: Votations (suite) : Lex Friedrich et vertus latines
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015548>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REPÈRES

De réelles discriminations

A Genève, en 1991, les cotisations patronales à l'AVS représentaient 3.05% de la valeur ajoutée dans la construction, 2.76 dans l'hôtellerie-restauration, 2.62 dans le commerce de détail et seulement 1.45% dans les banques.

Les sources de financement de la sécurité sociale en Suisse (1990)

22.4% Budgets publics

32.6% Cotisations des assurés

26.7% Cotisations des employeurs

18.3% Autres sources, pour l'essentiel les intérêts.

d'emplois, voire même aggraver le chômage. Sur la base d'une analyse économétrique détaillée des entreprises genevoises, les auteurs concluent à un effet des charges sociales sur l'emploi moindre que généralement présumé et surtout très variable selon les branches d'activité (cf marge)

Pour ce qui est du chômage, inutile de mettre en cause des charges sociales trop lourdes. D'autres facteurs – inadaptation structurelle de certains secteurs, arrivée des jeunes et des femmes sur le marché du travail notamment – y contribuent.

Les fonctions économiques de la sécurité sociale

Face à la conjoncture morose et aux difficultés budgétaires des collectivités publiques, entrepreneurs et politiciens ont tendance à ne considérer la protection sociale que comme un coût à minimiser. C'est oublier les avantages économiques de la sécurité sociale. Tout d'abord, les assurances sociales représentent un filet de sécurité, évitant à la collectivité des coûts externes tels que la dégradation de la santé publique et la délinquance, qui se développeraient en l'absence de protection sociale. Elles constituent en-

suite une épargne forcée qui tempère les fluctuations brutales du niveau de consommation des individus. Les assurances sociales jouent ainsi un rôle de stabilisation de l'activité économique en garantissant un revenu à celles et à ceux qui, temporairement ou définitivement, ne sont plus en mesure de subvenir à leurs besoins.

Une masse salariale insuffisante

Si les auteurs relativisent fortement les critiques hâtives à l'encontre des prélèvements sur les salaires, ils conviennent néanmoins que ce système est aujourd'hui inadéquat. En effet, la masse salariale constitue une assiette financière trop étroite. Si jusqu'au début des années 80, cette masse a crû plus rapidement que le PIB, tel n'est plus le cas actuellement, alors que les dépenses sociales ne cessent d'augmenter (chômage, vieillissement de la population). Bref, une proportion décroissante d'actifs assume des dépenses sociales en expansion.

De plus, en période de crise, le financement de la sécurité sociale impose des hausses de cotisations, alors qu'en bonne logique économique il faudrait procéder à des réductions pour éviter une chute du pouvoir d'achat. Ce système de financement est contre-productif: il aggrave la crise au lieu de la corriger.

Les sources de financement

Mais alors, quoi d'autre? Le choix se limite à deux grandes options:

a) Opérer un transfert des charges sociales entre entreprises ou secteurs économiques, de manière à favoriser ceux qui sont créateurs d'emplois.

b) Fiscaliser les charges sociales. En faisant assumer le financement de la protection sociale par les contribuables, on réduit le coût du travail.

A son tour, chaque option peut donner lieu à différentes solutions. En matière de transfert, par exemple, différencier les taux de cotisations de manière à décharger les entreprises à forte intensité de main-d'œuvre. Ou dé plafonner les revenus soumis à cotisations pour modérer la hausse de ces dernières et rendre les emplois à bas salaires plus attractifs pour les entreprises. Ou prélever les cotisations sur les amortissements, un bon indicateur du degré de mécanisation des entreprises. Ou encore taxer l'énergie pour favoriser l'emploi.

Des propositions trop courtes

Toutes ces propositions, parce qu'elles ne taxent qu'un seul facteur de production, présentent le même inconvénient que le système actuel: les entreprises sont incitées à remplacer le facteur taxé par un autre facteur exempt de prélèvement. Ou alors elles procurent des ressources insuffisantes ou sont techniquement inapplicables.

VOTATIONS (SUITE)

Lex Friedrich et vertus latines

(ag) Oui, la coupure est nette entre la Suisse alémanique et la Suisse romande et latine. Mais elle n'est pas uniquement faite de vertu européenne d'un côté de la Sarine et de repliement sur soi de l'autre.

Les cantons romands et le Tessin pratiquent l'accueil des étrangers fortunés comme une industrie locale. Il serait facile de citer telle commune où l'impôt de succession (même à taux allégé) est une ressource essentielle. L'attraction des «bonnes fortunes» est facilitée par l'imposition au forfait, admise, pour autant qu'il n'y ait par sur le territoire cantonal d'activité lucrative. La disposition est avantageuse, ce qui attire en Suisse romande beaucoup de champions de formule 1, de vedettes du cinéma ou de la chanson.

Les cantons alémaniques ne connaissent pas de telles faveurs, même si le fisc fédéral les autorise. Ils sont en quelque sorte plus vertueux, et par là-même, à l'égard des pays européens, plus solidaires.

Retouche aux simplifications de trop bonne conscience. Mais elle ne change pas l'effet catastrophique du «non», arraché contre l'officialité sans campagne forte devant l'opinion. Plus que jamais, dans la négociation avec Bruxelles, le Conseil fédéral va marcher sur des bruxelles. Le «non», c'est un triomphe de Blocher sans Blocher. ■